

Charte du bénévole Association Le Home de l'Enfance

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association Le Home de l'Enfance se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

Toutes nos équipes s'engagent au quotidien auprès d'enfants et adolescents en danger, confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (60) dans le cadre d'un placement judiciaire ou d'un accueil administratif. L'Association Le Home de l'Enfance remplit cette mission:

- de façon transparente à l'égard de ses administrateurs, adhérents, bénéficiaires, financeurs, salariés et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,

II. La place des bénévoles

Les bénévoles interviennent au sein des M.E.C.S (Maisons d'Enfants à Caractère Social ou du D.A.A.D (Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile) sur des temps définis toujours en présence d'un salarié de l'association. Le directeur de la structure (ou son représentant) et le bénévole échangent sur les besoins des enfants accueillis, et sur les propositions du bénévole. Les bénévoles ne doivent en aucun cas pallier les absences de personnels ou remplir des tâches pour lesquelles ils ne sont pas missionnés.

Actuellement, la majorité intervient dans le cadre de soutien scolaire cependant il est possible de proposer d'autres types d'interventions, toujours adaptées à la situation des jeunes accueillis, soit en collectif, soit en individuel. Chaque initiative doit préalablement être présentée et validée par le directeur multisite ou son représentant.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Le Home de l'Enfance s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **À les informer :**
 - Sur les finalités de l'association
 - Sur le contenu du projet associatif, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement de la structure
 - Sur les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- **À les accueillir et favoriser leur intégration en :**
 - Facilitant les rencontres avec les directions, les autres bénévoles, les salariés et les enfants.
 - Les considérant comme des collaborateurs à part entière
 - Leur confiant, en fonction des besoins de l'association, des activités en rapport avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,

- Définissant les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole, à échanger sur d'éventuelles difficultés
 - Situant le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « *une convention d'engagement* ».
- **En matière de gestion et de développement de compétences:**
- Echanger sur les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - si souhaité par le bénévole, à l'aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- **En matière de couverture assurantielle :**
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Le Home de l'Enfance et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation et le règlement de fonctionnement de la structure qui l'accueille,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein de la *convention d'engagement* et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que les enfants et jeunes accueillis sont au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à leur écoute, avec tous les égards possibles,
- à signaler toute préoccupation, suspicion, ou propos relevant de la protection de l'enfant.
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : direction, salariés et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Sébastien DUBOIS
Directeur Général de l'association